



## COMITÉ MIXTE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

# UN ENVIRONNEMENT POSITIF ET ACCUEILLANT

Un milieu de travail sain et sécuritaire est **ESSENTIEL** pour assurer  
un environnement positif et accueillant.  
Nous avons **TOUS** un rôle à jouer au niveau de la santé et de la sécurité.

	<b>RÉAGIR aux incidents et faire un RAPPORT</b>	<b>Accidents et blessures au travail</b>	<b>Violence et harcèlement au travail</b>
<b>Loi</b>	Loi 157 modifiant la Loi sur l'éducation - Sécurité de nos enfants à l'école	Loi sur la santé et la sécurité au travail	Loi 168 modifiant la Loi sur la santé et la sécurité au travail
<b>Objectif</b>	-rendre les écoles plus sécuritaires pour les élèves et le personnel	-protéger le personnel contre les blessures au travail	-protéger le personnel contre la discrimination et le harcèlement
<b>Qui doit faire un rapport?</b>	tout employé qui est témoin d'incidents pouvant avoir un impact sur la sécurité de l'école	tout employé sur les lieux de travail du Conseil	tout employé du Conseil victime de harcèlement ou de violence
<b>Rapport à qui ?</b>	la direction d'école	le superviseur immédiat	le superviseur immédiat
<b>Genre d'incidents</b>	tout incident pouvant entraîner une suspension ou un renvoi, pouvant nuire au climat scolaire et à la sécurité	tout accident ou incident provoquant une blessure	-harcèlement (isolement, discréditation, conduite ou gestes vexatoires, traitement injuste, représailles, abus de pouvoir, etc. -violence au travail ou familiale
<b>Politique du CSCDGR</b>	#6107: <b>Prévention et intervention en matière d'intimidation</b> #6114: <b>Suspension d'un élève</b> #6115: <b>Renvoi d'un élève</b>	#3104: <b>La santé et la sécurité</b> #3119: <b>Bien-être et assiduité au travail</b>	#3114: <b>Violence en milieu de travail</b> #3108: <b>Discrimination et harcèlement en milieu de travail</b>
<b>Mesure administrative</b>		#3001: <b>Accidents au travail</b>	#3008: <b>Violence en milieu de travail</b>
<b>Formulaire(s) du CSCDGR à remplir</b>	#5063: <b>Formulaire «Rapport d'incident en lien à la sécurité dans les écoles»</b> (voir p. 2 du formulaire – accusé de réception)	#2002: <b>Rapport d'accident survenu au travail</b> *complété dans un <b>déla</b> de 2 jours et acheminé, par télécopieur ou PDF, à l'administratrice adjointe du service des ressources humaines et au syndicat de l'employé.e  #2061: <b>Signaler un danger</b>	#2062: <b>Formulaire pour rapporter un acte violent survenu au travail</b>  #2052: <b>Harcèlement au travail – Formulaire de plainte formelle</b>
<b>Suivi</b>	<b>La direction d'école :</b>  -remet un accusé de réception du rapport à l'employé qui a soumis le rapport -communique avec les parents des victimes -détermine les mesures disciplinaires à prendre.	<b>L'employeur</b> fait une enquête et fait suivre son rapport (Formulaire #2002b) à la personne responsable au Conseil; avis à la CSPAA à la suite d'accident qui nécessite des soins de santé ou une absence; communication et rapport au ministère du Travail lors de blessure critique.	<b>L'employeur:</b> -fait une enquête -évalue les risques de violence de son lieu de travail; informe le CMSST et la personne déléguée à la santé et à la sécurité; informe les travailleurs des résultats de l'évaluation; et, élabore des mesures à prendre pour contrôler les risques.